

Lauréats de la mention très bien au Baccalauréat (statut scolaire)

admis aux concours d'entrée à Sciences-Po
(prix versé sous réserve d'inscription)

AUTORISATION PARENTALE

Madame, Monsieur

Adresse postale

Adresse électronique du parent

Tél du parent

Représentant(e) légal(e) de

Né(e) le

Scolarisé(e) au lycée

Adresse électronique de l'élève :

Tél de l'élève

- Atteste sur l'honneur que ma fille, mon fils satisfait aux conditions requises pour bénéficier de la récompense et que par conséquent les renseignements fournis sont exacts
- Autorise ma fille, mon fils à bénéficier de la récompense territoriale
- Et m'engage à fournir les pièces suivantes :
 - Pièce d'identité du lauréat ou de l'admis
 - Relevé d'identité bancaire au nom du bénéficiaire (les comptes épargne ne sont pas acceptés)
 - Relevé de notes (Bac mention très bien uniquement)
 - Justificatif de domicile.
 - Et le présent formulaire complété et signé
 - POUR L'ADMISSION A SCIENCES-PO : Certificat de scolarité ou inscription à un Institut d'Etudes Politiques (avant le 09/10/2024)

Participation à la cérémonie / / 2024 à l'auditorium E. ANTOINE EDOUARD de l'ENCRE – Route de Montabo, BP 6007 – 97306 CAYENNE Cedex.

Participe : OUI NON

- Je serai accompagné(e) de (au maximum deux personnes) :

Ma Mère, Nom Prénom
 Mon Père, Nom Prénom
 Autre représentant, Nom Prénom

Fait à le

Signatures obligatoires :

Parents

Bachelier(ère)

MENTIONS LEGALES

Les informations recueillies, vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à instruire votre demande de récompense à la mention TB au baccalauréat ou admis au concours d'entrée à Sciences Po. Cette récompense s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant : la délibération de la CTG adoptant le dispositif.

Les données enregistrées sont celles des formulaires et n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. L'ensemble des données est obligatoire, tout défaut de réponse entrainera l'impossibilité de traiter votre dossier. Les informations enregistrées sont destinées aux services instructeurs de la CTG et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir : le service enseignement secondaire. Les décisions motivées sont notifiées à la personne, ayant formulé la demande.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès, en vous adressant, par voie postale, au Délégué à la Protection des données. Vous pouvez également, pour des procédures légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Cette procédure d'information à l'utilisateur a été labellisée par la CNIL.